

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 11

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 11), 600 (3^e partie) et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Deux réformes très importantes sont traduites, cette année, dans la présentation des crédits de la jeunesse et des sports.

Le Haut-Commissariat a été transformé en Secrétariat d'Etat et ses attributions ont été étendues.

L'ensemble des crédits d'équipement en matière sportive et socio-éducative a été mis à la disposition du Secrétariat d'Etat.

Comparé à celui de l'année précédente, le budget de la Jeunesse et des Sports pour 1964 se présente de la manière suivante :

	1963	1964
	(En millions de francs.)	
Dépenses ordinaires.....	287,8	373,4
Dépenses d'équipement (crédits de paiement).....	73	96,5
Total	360,8	469,9
Dépenses d'équipement (autorisations de programme).	145	325

Dans une première partie seront examinées les modifications de forme et de fond intervenues au cours de l'année 1963, dans une seconde partie seront analysées les principales mesures nouvelles enfin, dans une troisième partie, une étude particulière sera réservée à certains problèmes de gestion et d'actualité.

I. — Les modifications apportées au budget de la Jeunesse et des Sports.

Elles sont relatives à la transformation du Haut-Commissariat en Secrétariat d'Etat et à des mesures internes purement comptables.

A. — *La transformation du Haut-Commissariat en Secrétariat d'Etat* a donné lieu à deux transferts, l'un concernant les dépenses d'intervention, l'autre concernant les dépenses en capital.

1. — A la suite du décret du 3 février 1959 fixant les attributions du Secrétariat d'Etat et d'un protocole d'accord convenu entre les Ministres des Affaires culturelles et de l'Education nationale, le Secrétariat d'Etat a pris en charge un certain nombre d'associations d'éducation populaire précédemment subventionnées par les ser-

vices de la rue de Valois, à savoir des associations de caractère mixte, à la fois pédagogiques et culturelles : les grandes associations polyvalentes que sont la Ligue de l'enseignement, les mouvements de jeunesses catholiques, les clubs de loisirs Léo-Lagrange, l'Alliance française, les associations de ciné-clubs et de photographie, certaines associations locales d'amateurs.

Cette mesure se traduit par un transfert de 536.500 F au bénéfice du Secrétariat d'Etat.

2. — Le Secrétariat d'Etat s'est vu également confier la gestion des crédits d'équipement scolaire et universitaire précédemment gérés par la Direction de l'équipement scolaire et universitaire du Ministère de l'Education nationale.

Une dotation de 174 millions de francs d'autorisations de programme est inscrite à ce titre, partie au chapitre 56-50 (Investissements exécutés par l'Etat) : 64 millions ; partie au chapitre 66-20 (Subventions d'équipement) : 110 millions.

Cette solution présente l'avantage de traiter sur le même plan les équipements sportifs et les équipements d'enseignement alors que dans le système antérieur les premiers ont souvent été sacrifiés aux derniers. Elle n'en posera pas moins un problème de coordination, notamment en matière d'implantation.

B. — Il convient de souligner, par ailleurs, l'imputation différente des subventions accordées à l'Association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.) (4,4 millions de francs) qui passent du Titre III au Titre IV puisque l'A. S. S. U. est une association de droit privé alors que l'O. S. S. U. auquel elle s'est substituée en 1962 était un établissement de droit public.

*
* *

La nouvelle présentation budgétaire rend plus aisée la lecture du budget de la Jeunesse et des Sports.

Les mesures nouvelles sont en effet regroupées par service à l'intérieur du fascicule de l'Education nationale. C'est donc sous la rubrique « Jeunesse et Sports » que nous retrouvons les crédits du Secrétariat d'Etat, à l'exception :

1° Au Titre III, des mesures 12, 26 et 40 qui ont trait aux services d'inspection et qui sont classées dans le poste « Administration générale et services communs » ;

2° Au Titre IV, des mesures 254 et 255 qui concernent les bourses et qui apparaissent dans le poste « Services médicaux et sociaux ».

Le budget de la Jeunesse et des Sports conquiert ainsi chaque année une autonomie de plus en plus grande. Il est à souhaiter que l'évolution s'achève l'an prochain par la publication d'un fascicule spécial.

II. — L'analyse du budget de 1964.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Avec un total de 373,4 millions de francs, le budget de 1964 est en augmentation de 85,5 millions sur celui de 1963 dont :

- 37,3 millions au titre des mesures acquises ;
- 48,2 millions au titre des mesures nouvelles.

Les mesures *acquises* n'appellent pas d'observation puisqu'elles concernent essentiellement les améliorations de rémunérations accordées aux fonctionnaires au cours de 1963 et l'extension, en année pleine, de dépenses ayant pris naissance à la dernière rentrée scolaire — les créations d'emplois par exemple.

Les mesures *nouvelles* se répartissent entre le Titre III « Moyens des services » et le Titre IV « Interventions publiques » pour les montants respectifs de 6,4 et 41,8 millions de francs.

1° *Les Moyens des services.*

a) *Les mesures de personnel* nécessitent un crédit supplémentaire de 6,6 millions ; 1.105 *emplois nouveaux* seront créés (contre 1.100 en 1963). Ils se répartissent de la manière suivante :

— 978 emplois d'enseignants, ce qui portera l'effectif à 11.006 ; il faut rattacher à cette mesure une augmentation de 36 % de la dotation relative aux heures supplémentaires d'enseignement et une augmentation de 8 % de la dotation pour frais de suppléance ;

— 25 emplois de personnel contractuel des cadres techniques et pédagogiques chargés de diriger des activités sportives ou éducatives ;

— 13 emplois d'inspecteurs dont 3 inspecteurs principaux « pédagogiques » et 10 inspecteurs départementaux ; 5 d'entre ces derniers seront adjoints à l'Inspecteur principal, chef du Service académique et de la Jeunesse et des Sports : il s'agit de l'amorce d'un renforcement des services extérieurs ;

— 5 emplois de médecins conventionnés qui s'ajouteront aux 15 emplois existants ;

— 30 emplois de personnel administratif (direction, intendance, surveillance, etc.) pour les établissements de la Jeunesse et des Sports, auxquels s'ajoutent 42 emplois de personnel de service ; 10 emplois de personnel de service pour l'entretien et le gardiennage des installations sportives universitaires.

A ces créations de postes, il convient d'ajouter l'institution d'une indemnité de sujétions spéciales au profit des Inspecteurs, au taux moyen annuel de 800 F, et l'augmentation des diverses dotations : préparation des Jeux Olympiques, recrutement de personnels saisonniers, frais de suppléance, de conférences ;

b) Les mesures nouvelles relatives aux dépenses de matériel et de fonctionnement seront accrues de 4,2 millions de francs.

Les principaux chefs d'augmentation concernent :

— les frais de fonctionnement des services académiques et départementaux (+ 100.000 F ou 11 %) ;

— les frais de déplacement des inspecteurs, des personnels itinérants, des stagiaires, les frais de transport des élèves (+ 1 million de francs ou 15 %) ;

— les crédits de matériel de toute sorte (+ 595.000 F ou 12 %), les dépenses de location des installations sportives (+ 200.000 F ou 8 %), les travaux d'entretien (+ 650.000 F ou 22 %) ;

— le contrôle médical (+ 100.000 F ou 31 %) ;

— les subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives des Universités (+ 400.000 F ou 33 %) et les subventions pour le fonctionnement des établissements de la jeunesse et des sports (+ 600.000 F ou 14 %).

2° Les interventions publiques.

Si l'on fait abstraction de deux transferts intervenant pour un montant de 5 millions de francs, les mesures nouvelles relatives aux interventions publiques se chiffrent à 36,9 millions, ce qui

constitue, par rapport aux dotations de l'année précédente, une augmentation de moitié.

Il est vrai qu'une seule mesure intervient pour 25 millions de francs, l'inscription au chapitre 43-54 des moyens de financement des échanges sportifs et de jeunesse dans le cadre de la coopération franco-allemande et que la préparation des Jeux Olympiques nécessite, au chapitre 43-53, un complément de 4.950.000 F : nous y reviendrons dans la troisième partie.

Les quelque 7 millions restant constituent encore une majoration de 10 % des subventions accordées par le Secrétariat d'Etat aux associations sportives ou éducatives :

— *Education populaire* : + 2.595.000 F, soit 23 %.

Compte tenu du transfert en provenance des Affaires culturelles, la dotation du chapitre 43-52 se trouve portée à 14.214.000 F.

— *Sports et activités physiques de plein air* : + 2.181.000 F, soit 11 %.

Si l'on ajoute les crédits de préparation olympique, la dotation du chapitre 43-53 passe de 19.503.500 F à 31.050.624 F.

— *Activités de jeunesse* : + 740.000 F, soit 4 %.

Compte tenu des crédits de coopération franco-allemande, la dotation du chapitre 43-54 s'élèvera à 42.340.500 F.

— *Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse* : + 285.000 F, soit 40 %.

Le chapitre 43-55 est ainsi crédité de 985.000 F.

— *Attribution de bourses* : 74.000 F, soit 82 %.

— *Camps et colonies de vacances* : 1.070.000 F, soit 4 %.

La dotation du chapitre 47-51 est portée de 26.595.000 F à 27.665.000 F.

A noter enfin que, dans les majorations précitées, les crédits de *promotion sociale* interviennent pour 1.070.000 F, dont 185.000 F au titre des activités physiques, sportives et de plein air, et 985.000 F au titre des activités populaires de jeunesse et d'œuvres de vacances. Ils permettent d'amplifier la formation des cadres et animateurs des mouvements de jeunesse.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Le montant des autorisations de programme s'élève à 325 millions de francs, celui des crédits de paiement à 96,5 millions de francs répartis sous deux chapitres en investissements d'Etat (56-50) et en subventions aux collectivités (66-50) et, à l'intérieur de ces chapitres, en deux rubriques :

— l'une traditionnelle, concernant le secteur extra-scolaire couvert par la loi de programme du 28 juillet 1961 ;

— l'autre nouvelle, concernant le secteur scolaire et universitaire dont les crédits étaient précédemment gérés par la Direction de l'équipement scolaire et universitaire de l'Education nationale.

Le tableau ci-après retrace la ventilation des autorisations de programme.

	CHAPITRE	CHAPITRE
	56-50	66-50
	(En millions de francs.)	
Secteur extra-scolaire.....	10	141
Secteur scolaire et universitaire.....	64	110
Total par chapitre.....	74	251
Total général.....	325	

On observera que la tranche 1964 de la loi de programme, initialement prévue pour un montant de 145 millions de francs, a été majorée de 6 millions dont 2,5 millions au titre des hausses de prix et 3,5 millions au titre de l'équipement des nouveaux grands ensembles.

III. — Problèmes d'actualité et de gestion.

A. — LES PROBLÈMES D'ACTUALITÉ

L'année 1963 a été marquée par la signature du traité de coopération franco-allemande, qui, en raison des moyens accordés aux jeunes des deux pays, aura une incidence sur l'action des associations et des mouvements. Par ailleurs, l'année 1964 sera l'année des Jeux Olympiques.

1° *La coopération franco-allemande en matière d'éducation et de jeunesse.*

La dotation de 25 millions de francs qui est inscrite au chapitre 43-54 est celle-là même qui a été prévue dans le traité du 22 janvier 1963, le cosignataire s'étant engagé aux mêmes obligations. Ce crédit sera versé à l'Office franco-allemand pour la jeunesse récemment créé et sa ventilation sera vraisemblablement la suivante :

— fonctionnement	2.000.000 F
— échanges de jeunes, échanges artistiques de jeunes, éducation populaire, colonie de vacances	10.000.000
— échanges sportifs.....	5.000.000
— échanges universitaires.....	5.000.000
— stages interprofessionnels, jumelage d'écoles	3.000.000

Il va sans dire que cette répartition ne saurait être tenue pour définitive et ne préjuge nullement des décisions qui seront prises par le Conseil d'administration de l'office qui s'est réuni pour la première fois les 29 et 30 octobre 1963.

2° *La préparation des Jeux Olympiques.*

Les prochains Jeux Olympiques se dérouleront en 1964 à Innsbruck (Jeux d'hiver) du 29 janvier au 9 février et à Tokyo (Jeux d'été) du 10 au 24 octobre.

La France envisage une représentation dans 18 disciplines : 2 pour Innsbruck (ski et sports de glace) et 16 pour Tokyo (athlétisme, basket-ball, boxe, cyclisme, judo, lutte, haltérophilie, canoë, armes de chasse, tir, natation, sports équestres, gymnastique, escrime, yachting et aviron).

Cette liste est toutefois susceptible d'être modifiée en fonction des performances qui seront réalisées au cours des mois qui précèdent l'ouverture des jeux. La préparation de ces jeux a été entreprise dès 1961 et n'a cessé de s'intensifier pendant trois ans ; l'important effort réalisé dans ce domaine sera poursuivi et développé en 1964 en vue de placer l'élite des athlètes dans les conditions optima en année olympique.

Les principales dispositions prises pour assurer la préparation olympique ont été les suivantes :

— *nomination d'un Délégué général aux Sports et à la préparation olympique* entre les mains duquel sont centralisées toutes les questions relatives aux Jeux Olympiques et qui est responsable de la mise en application et de la coordination de l'ensemble des décisions prises en la matière ;

— *ouverture au chapitre 31-51 (Jeunesse et Sports : Rémunérations principales)* d'une masse budgétaire destinée à la *rémunération de spécialistes sportifs, français ou étrangers*, possédant une haute qualification et qui, tenus de suivre d'une manière constante l'évolution des techniques sportives les plus modernes, les adaptent à l'entraînement des athlètes ;

— *majoration importante, chaque année, des dotations ouvertes au chapitre 43-53 (Sports, activités physiques et activités de plein air, art. 1^{er})*, majoration permettant d'*accroître l'action entreprise par l'intermédiaire des Fédérations et Associations sportives* en vue de dégager, par une amélioration générale du niveau sportif national, une élite susceptible de représenter dignement la France : organisation d'épreuves de prospection et de sélection des jeunes espoirs olympiques ainsi que de rencontres et de compétitions nationales et internationales, organisation de stages d'entraînement et de perfectionnement des athlètes en France ou à l'étranger, aide en matériel pour la pratique des différentes disciplines olympiques, acquisition de groupes médicaux mobiles, participation à divers frais d'entraînement, action en faveur des athlètes les plus émérites par l'attribution d'allocations d'études, d'entraînement et de perfectionnement sportif.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ce programme d'action, un effort financier important a été consenti, ainsi que le montre l'évolution des dotations ouvertes au cours des dernières années au titre de la préparation olympique :

Chapitre 31-51 :

1961	470.000 F.
1962	1.527.000
1963	1.955.000

Chapitre 43-53 :

1961	2.530.000 F.
1962	2.830.000
1963	3.400.000

Au surplus, s'ajoute à ces chiffres la partie des crédits ouverts au chapitre 34-51 (art. 2) — au titre des stages — qui est affectée au financement de stages sportifs axés sur la préparation olympique (600.000 F en 1963).

Pour 1964, année olympique, la préparation sera intensifiée au maximum ; à cet effet, la dotation inscrite au chapitre 31-51, au titre de la rémunération d'entraîneurs sportifs, fait l'objet d'une majoration en mesures nouvelles d'un montant de 150.000 F (mesure 198), ce qui la porte à 2.105.000 F.

En ce qui concerne les crédits affectés en 1964 aux Jeux Olympiques sur le chapitre 43-53 (art. 1^{er}), ils représenteront la dotation de 1963 ci-dessus indiquée, majorée de la quasi-totalité de l'ajustement en mesures nouvelles prévu par le projet de loi de finances — soit 4.950.000 F — à l'article considéré (mesure 243) ; ces importants moyens financiers sont destinés à permettre, d'une part, de faire face aux besoins accrus en matière de préparation olympique jusqu'à la date des Jeux, conformément au programme ci-dessus défini, d'autre part, d'assurer le financement de la participation française aux Jeux Olympiques de Tokyo et d'Innsbruck (frais de transport, de séjour et d'habillement) ; les dépenses relatives à cette participation sur la base d'une délégation composée d'environ 200 personnes au Japon et de 60 à 70 personnes en Autriche, telles qu'elles sont actuellement estimées, sont chiffrées à environ 2 millions de francs.

Enfin, le montant des crédits affectés au financement des stages de préparation olympique au titre du chapitre 34-51 est également en augmentation en 1964.

B. — LES PROBLÈMES DE GESTION

1° *Le personnel enseignant.*

La population scolaire et universitaire pour l'année 1963-1964 est chiffrée à 2.600.000 élèves et étudiants passibles d'un enseignement dispensé par les 9.963 maîtres de la Jeunesse et des Sports. L'effectif des élèves devrait s'élever à 2.800.000 à la rentrée de 1964, celui des maîtres à 10.941 — dont quelque 1.200 affectés aux besoins du secteur non scolaire, les activités physiques et sportives dans les milieux du travail.

Compte tenu de cette dernière précision, nous arrivons à la moyenne d'un professeur ou maître d'éducation physique pour 280 élèves !

Dans ces conditions, on est en droit de s'étonner du nombre relativement faible des créations d'emplois d'enseignants pour 1964, à peine plus élevé qu'en 1963 — 978 contre 940 — S'agissant d'un secteur où les vocations sont loin de faire défaut au contraire de ce qui se passe dans les autres disciplines, d'un secteur qui ne présente aucun goulot d'étranglement en ce qui concerne les possibilités de formation des éducateurs, *il aurait été souhaitable de prévoir 1.500 créations d'emplois* au lieu d'augmenter la dotation pour heures supplémentaires.

2° Les équipements sportifs.

a) La gestion du budget de 1963.

A la date du 12 septembre dernier où furent bloqués les crédits dans le cadre du plan de stabilisation, la consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement se présentait de la manière suivante :

	CHAPITRE 56-50 Installations appartenant à l'Etat.	CHAPITRE 66-50 Subventions d'équipement aux collectivités.
Autorisations de programme utilisées.....	38 %	94 %
Crédits de paiement consommés.....	91 %	83 %

Ce bilan ne présente qu'un point faible : en matière d'autorisations de programme relatives aux investissements d'Etat. L'administration justifie ce retard par les hausses de prix qui nécessitent des révisions et les difficultés particulières à certains chantiers. Elle n'en estime pas moins pouvoir utiliser la totalité de la dotation avant la fin de l'année.

Les pourcentages élevés de consommation que l'on peut constater dans les autres secteurs sont la conséquence heureuse des mesures de déconcentration des crédits prises en 1962.

Il semble toutefois qu'il faille encore aller au-delà pour accélérer la mise en place des équipements et aligner le plafond de la déconcentration *financière* — fixé actuellement à 200.000 F — sur le plafond de la déconcentration *technique*, soit 1 million de francs. En effet, les équipements d'un montant inférieur à ce dernier chiffre sont des équipements normalisés et forfaitaires dont le contrôle ne nécessite pas une « remontée » à l'administration centrale. Il est par contre normal que cette dernière continue à suivre les opérations d'un montant supérieur à 1 million de francs puisqu'elles concernent des équipements exceptionnels nécessitant des études spéciales.

b) Le budget de 1964 et la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

La tranche 1964 de la loi de programme avait été chiffrée, à l'origine, à 145 millions de francs. Elle a été portée à 151 millions et, sur les 6 millions de complément :

— 2,5 millions constituent le montant de la réévaluation des travaux d'Etat pour tenir compte des hausses de prix intervenues depuis 1961 ;

— 3,5 millions sont destinés à subventionner l'équipement sportif et éducatif des nouveaux grands ensembles et des zones à urbaniser par priorité.

Ces deux dernières dotations appellent les observations suivantes :

1. — *Les hausses de prix* : il est à noter que les dotations pour subventions aux collectivités locales ne bénéficient pas de réévaluation pour hausses de prix.

Or, le programme nominatif des opérations à financer entre 1962 et 1965 en application de la loi du 28 juillet 1961, a été arrêté début 1962 au terme d'une procédure lancée en juillet 1961. Les opérations ainsi inscrites l'ont donc été pour un montant de subvention correspondant à des évaluations qui dataient en général du premier semestre 1961.

Les hausses du prix des travaux entre cette époque et 1964 sont variables avec les départements. Elles se situent en général entre 15 et 20 %.

Il s'ensuit que, pour réserver à la tranche 1964 du plan d'équipement sportif et socio-éducatif son pouvoir d'action réel, la tranche 1964 devrait être majorée de 15 à 20 %, soit d'un montant situé entre 20 et 28 millions.

Le fait que ces crédits n'aient pu être prévus ne saurait avoir que l'une des conséquences suivantes, également dommageables :

— ou bien la totalité des opérations prévues ne sera pas réalisée ;

— ou bien les collectivités supporteront une charge beaucoup plus importante.

2. — *L'équipement des grands ensembles et des Z. U. P.* : l'effort prévu par le Plan pour la tranche 1964 d'équipement des grands ensembles avait été fixé à 15 millions de francs. Nous avons dit que cette somme a été majorée dans le budget de 3,5 millions, compte tenu de l'acuité du problème en cause.

Cette mesure peut-elle être considérée comme suffisante ?

Il résulte, d'une enquête effectuée conjointement par les services du Ministère de la Construction et ceux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, que les besoins en équipements sportifs et socio-éducatifs des Z. U. P. et grands ensembles, s'élèvent à 850 millions de francs d'acquisitions et de travaux, subventionnés par l'Etat pour 410 millions.

Les équipements urbains sont inscrits au Plan pour 280 millions seulement pour quatre ans et, à l'intérieur de cette enveloppe, les équipements propres aux grands ensembles n'interviennent que pour 60 millions : c'est dire que les crédits ne peuvent être que réservés aux ensembles déjà peuplés et pas à tous.

Le retard atteindra quelque 350 millions en 1965. On considère que 200 millions d'opérations pourront être différées et reportées à un programme spécial de rattrapage 1966-1970, mais qu'il sera urgent de dégager 150 millions. Des mécanismes de financement sont à trouver. Déjà une première aide de 6 millions a été décidée sous forme d'un virement de crédit du Fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire.

Le budget, de son côté, ne pourra pas ne pas consentir un effort plus important que celui de 1964.

c) Le budget de 1964 et l'équipement scolaire et universitaire.

Les crédits d'équipement sportif des établissements d'enseignement seront désormais gérés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Ils apparaissent au budget pour un montant de 174 millions en autorisations de programme.

De ce fait, l'assurance nous est donnée que cette catégorie d'investissements sera effectivement réalisée et que les dotations ne seront pas utilisées pour compléter le financement des équipements d'enseignant comme par le passé.

Ils feront, par ailleurs, l'objet d'une ligne spéciale de chacun des chapitres 56-50 et 66-50. Cette amélioration ne nous apparaît pas encore suffisante car seront fondues en une même masse deux catégories de dotations :

- les crédits destinés aux établissements neufs inscrits au titre des constructions scolaires et universitaires ;
- les crédits de « rattrapage » destinés aux établissements en fonctionnement.

Ce n'est que lorsque cette distinction sera faite — et nous espérons qu'elle interviendra l'an prochain — que le contrôle parlementaire pourra s'effectuer avec toute la clarté souhaitable.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption des crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.